

DECISION



Objet :

Recrutement par voie
d'inscription sur liste
d'aptitude au poste
d'adjoint administratif
spécialité gestion des
ressources humaines

Le Directeur, chef d'établissement

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Considérant le tableau des effectifs et la vacance du poste ;

Considérant l'offre parue sur le site de l'ARS en date du 17 juillet 2023, péremption le 16 août 2023, et demeurée non pourvue.

DECIDE

Article 1 : Concours

Un recrutement sans concours par voie d'inscription sur une liste d'aptitude est ouvert à l'Établissement public médico-social Belna – 22210 Plémet, en vue de pourvoir un poste d'adjoint administratif (spécialité gestion des ressources humaines) de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : titre ou diplôme

Ce recrutement est ouvert sans condition de titre ou de diplôme.

Compte tenu de la fiche de poste une expérience dans le domaine des ressources humaines serait appréciée.

Article 3 : candidature

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés, à compter de la date publication de l'avis sur le site de l'ARS, pour faire acte de candidature auprès de Monsieur le Directeur de l'EPMS Belna – 119 Belna – BP 17 – 22210 Plémet.

- ★ Date de publication par voie d'affichage et internet : 18 septembre 2023
- ★ Date limite de dépôt des candidatures : 17 novembre 2023 (cachet de la poste faisant foi).
- ★ Date du concours : 24 novembre 2023

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- ★ Une lettre de candidature
- ★ Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies, accompagné éventuellement d'attestations d'emploi
- ★ Une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité ou autre justificatif de la nationalité française
- ★ Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats des ressortissants des pays de l'union européenne ou de la Suisse

- ★ Un justificatif de la position au regard du service national (candidats masculins nés avant le 1^{er} janvier 1979) ou attestation de participation à la journée d'appel à la défense (candidats homme ou femme nés après le 31 décembre 1978)
- ★ Une copie récente du bulletin n° 2 du casier judiciaire
- ★ Un certificat médical établi par un médecin agréé d'aptitude à l'emploi
- ★ Pour les personnes en situation de handicap :
 - Une photocopie de la notification de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité établie par la commission des droits et de l'autonomie
 - Un certificat médical délivré par un médecin agréé attestant la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir

Article 4 : Examen des candidatures

Deux phases sont mises en place :

- ★ une première phase d'admissibilité sera réalisée dans un premier temps par le jury après examen des pièces du dossier
- ★ dans un second temps, une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury sélectionnera les candidats et les classera par ordre de mérite sur une liste.

Le jury sera composé de trois membres dont l'un est extérieur à l'établissement.

Article 5 : Recours

Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au tribunal administratif de rennes – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Diffusion

Site internet ARS
EPMS Belna

Fait à Plémet, le 18 septembre 2023

Le Directeur



Sébastien HERVOCHON